

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 6 mars 2017

Délibération n° 2017-1798

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Association Comité social du personnel - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions

2017

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la

performance

Rapporteur: Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

<u>Absents excusés :</u> M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil du 6 mars 2017

Délibération n° 2017-1798

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet: Association Comité social du personnel - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2017

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Comité social du personnel (COS), association régie par la loi du 1er juillet 1901, développe des actions en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des collectivités et établissements publics adhérents suivants : Albigny sur Saône, Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert, Cailloux sur Fontaines, Centre communal d'action sociale (CCAS) de Champagne au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Jonage, Limonest, Marcy l'Etoile, Montanay, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, CCAS de Saint Didier au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), Solaize, Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER), Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de Miribel-Jonage (SYMALIM), Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), La Tour de Salvagny et Vernaison.

Il institue toute forme d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toute action de nature à favoriser l'épanouissement personnel des agents, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif, et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.

La Métropole, succédant à la Communauté urbaine de Lyon, est membre fondateur du COS du personnel. Elle s'est engagée à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions, en faveur de son personnel métropolitain, que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique métropolitaine d'action sociale.

I - Objectifs recherchés par la Métropole

La Métropole confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel :

- des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et décide, pour certaines, d'en confier la gestion au COS, à titre exclusif,
- des prestations sociales proposées par le COS selon les orientations suivantes :
 - . assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,
 - . aider socialement et financièrement les personnels en difficulté et leur famille,
 - . diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,
 - . favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyages, dans les limites du budget de l'association.

Pour cela, la Métropole s'engage à soutenir l'activité du COS en :

- contribuant au financement des prestations sociales proposées par le COS à l'attention des agents métropolitains par l'octroi d'une subvention,
- participant aux frais de fonctionnement (salaires, loyer) de l'association,
- mettant à la disposition de l'association des locaux métropolitains, en contrepartie du paiement d'un loyer,
- mettant à la disposition de l'association du personnel métropolitain, aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

II - Bilan des actions 2015 et évolution des actions 2016

L'année 2015 a été marquée par la mise en place de la Métropole de Lyon, avec un impact fort sur l'activité de l'association, et notamment :

- le nombre de bénéficiaires des prestations : celui-ci est passé de 5 981 bénéficiaires en 2014 à 9 680 au 31 décembre 2015 (8 437 agents de la Métropole, 1 045 faisant partie des collectivités adhérentes, et 198 retraités de moins de 12 mois),
- le nombre de visites à l'accueil, passé de 18 587 en 2014 à 26 764 en 2015.

En 2015, les dépenses d'action sociale s'élèvent à 1 632 745 €, en hausse de près de 40 % par rapport à 2014.

Concernant les prestations sociales aux actifs, les 3 postes principaux sont : le Noël des enfants (bons cadeaux et spectacle), les chèques vacances et l'allocation de fin de carrière ; ces 3 postes représentent 75 % du budget alloué aux prestations sociales.

En hausse de 45 % par rapport à 2014, les dépenses relatives aux prestations "loisirs" aux actifs regroupent les postes voyages, locations, campings, transports collectifs et hôtels ; elles ont atteint en 2015 la somme de 830 422 €.

Concernant l'année 2016, certaines prestations ont évolué: les chèques-vacances et les vacances enfants ont été revalorisés, les bons de Noël ont été étendus aux enfants de 16 à 18 ans, et des linéaires d'hiver ont été mis en place. Ces évolutions, qui ont une incidence financière sur les comptes du Comité social dès l'année 2016, ont pu être absorbées par le budget de l'association.

III - Projets pour 2017

Pour 2017, les prévisions du COS intègrent un certain nombre d'évolutions :

- l'extension des chèques vacances aux agents en tranche d'imposition 4, ainsi que la revalorisation de l'abondement pour les agents en tranche d'imposition 2,
- la revalorisation des participations aux vacances enfants, avec augmentation des plafonds des forfaits journaliers et extension de la prestation aux agents en tranche d'imposition 2,
- la revalorisation des abondements sur les camps enfants proposés par le COS,
- l'augmentation de la participation sur les chèques cinéma,
- le renforcement du projet associatif, avec la mise en place des linéaires d'hiver et l'accroissement de l'offre de linéaires d'été, ainsi que la conclusion d'un partenariat avec l'Olympique Lyonnais.

Certaines mesures d'ordre général ont également été prises pour faciliter l'accès des agents au Comité, comme la réduction du délai de carence à 3 mois pour les contractuels ou l'ouverture des prestations aux enfants non à charge avec lien de filiation directe pour les agents célibataires, divorcés ou séparés.

IV - Budget 2017

Les dépenses et recettes prévisionnelles du COS pour l'année 2017 seront approuvées lors du premier conseil d'administration 2017 de l'association, et transmises à la Métropole lors du premier appel de fonds qui interviendra au premier trimestre 2017.

V - Soutien de la Métropole en 2017

Il est proposé au Conseil de la Métropole de confirmer le concours de la collectivité au COS, sous la forme de subventions de fonctionnement :

- une subvention financière de 3 639 570 € dédiée au développement des activités de l'association,
- une subvention d'autonomie de $670\ 000\ €$ qui contribue au financement des dépenses de personnel et de loyers,
- une subvention spécifique prévisionnelle de 250 000 € visant à compléter les 200 000 € de crédits budgétés annuellement par le Comité social pour le paiement de l'allocation de fin de carrière.

Le total de ces subventions 2017 s'élève donc à 4 559 570 €, ce qui correspond à une baisse de 1,5 % par rapport au montant global de 4 630 005 € attribué pour 2016 par la délibération n° 2016-0989 du Conseil de la Métropole.

Le montant prévisionnel des loyers et des charges de personnel sera ajusté en fin d'exercice 2017 en fonction des dépenses réelles et fera l'objet d'un reversement, en plus ou en moins.

Le montant prévisionnel des dépenses relatives à l'allocation fin de carrière sera ajusté sur présentation des justificatifs de départ à la retraite de l'année N-1 (soit 2016) au 1er trimestre de l'exercice N (soit en 2017).

Mises à disposition :

- de 14 agents métropolitains, en contrepartie du remboursement des rémunérations et des charges sociales,
- de locaux métropolitains situés 215, rue Garibaldi 69003 Lyon, en contrepartie du paiement d'un loyer annuel,
- des moyens informatiques et logistiques énumérés dans la convention à titre gratuit.

La Métropole donne également la possibilité au COS de recourir aux services métropolitains pour satisfaire ses besoins en matière de courrier et de reprographie. Ces travaux feront l'objet d'une facturation au COS.

Les subventions sont réparties entre le budget principal et les budgets annexes de la Métropole de la manière suivante :

| | Budget principal (en €) | Budget annexe de l'assainissement (en €) | Budget annexe du restaurant administratif (en €) | Total sur les 3 budgets 2017 (en €) |
|---|----------------------------|--|--|-------------------------------------|
| subvention de fonctionnement | 2 991 727 | 429 469 | 218 374 | 3 639 570 |
| subvention d'autonomie | 550 740 | 79 060 | 40 200 | 670 000 |
| Sous-total | 3 542 467 | 508 529 | 258 574 | 4 309 570 |
| subvention spécifique (prévisionnelle versée en N+1) | 205 500 | 29 500 | 15 000 | 250 000 |
| Total avec subvention spécifique | 3 747 967 | 538 029 | 273 574 | 4 559 570 |

VI - Modalités de versement de la participation financière 2017

Pour la subvention de fonctionnement et la subvention d'autonomie, au regard des besoins de l'association liés à ses activités :

- 70 % dans le mois de la notification de la convention 2017, sur présentation du budget prévisionnel 2017 adopté en conseil d'administration, du certificat de notification de la convention au COS, et du catalogue des prestations en vigueur.
- le solde de 30 % dans le mois de la réception des comptes 2016 certifiés par le commissaire aux comptes et du rapport d'activités 2016.

Par ailleurs, la subvention d'autonomie 2017 sera ajustée dans les 2 mois suivant la clôture de l'exercice 2017 en plus ou en moins sur la base des titres de recettes émis pour le remboursement du personnel et les loyers.

Le versement de la subvention spécifique 2017 se fera dans les 2 mois suivant la clôture de l'exercice 2016 lorsque le détail du compte de résultat 2016 sera connu et sur justification, validée par la direction des ressources humaines, du nombre d'agents métropolitains ayant cessé leur activité au cours de l'année considérée :

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) l'attribution d'une subvention au Comité social du personnel (COS) de 4 559 570 €,
- b) la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le COS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et toute mesure d'application de la présente délibération.
- 3° Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits :
- au budget principal pour la somme de 3 747 967 € exercice 2017 compte 6574 fonction 020 opération n° 0P28O0220,
- au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 538 029 € exercice 2017 compte 6743 fonction 020 opération n° 2P28O0220,
- au budget annexe du restaurant administratif pour la somme de 273 574 € exercice 2017 compte 6574 fonction 020 opération n° 5P28O0220.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.